

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Cinq

Délibération n° 05-2024

OBJET : Vote du Compte administratif 2023 et affectation des résultats

L'an deux mil Vingt-quatre et le huit février,
 A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 1^{er} février 2024

Etaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ,

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, S. TOUSSAINT,

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TOUSSAINT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Hors de la présence de Mr GAUTHIER Michel, maire de Miribel Lanchâtre,
 Le Conseil Municipal, après avoir entendu, ce jour, le compte administratif pour l'exercice 2023 prend connaissance des résultats qui se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses de Fonctionnement : 316241.06 €
 - Recettes de Fonctionnement : 365946.01 €
- Soit un Excédent de Fonctionnement pour l'année 2023 de : **49704.95 €**

L'excédent de fonctionnement 2022, reporté en 2023, était de **23104.29 €**,
 l'excédent de fonctionnement de 2023 étant de **49704.95 €**, l'excédent de fonctionnement cumulé de 2023 est de **72809.24 €**.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses d'investissement : 244249.25 €
 - Recettes d'investissement : 206018.08 €
- Soit un déficit d'Investissement pour l'année 2023 de : - **38231.17 €**

L'excédent d'investissement de 2022 reporté sur le budget 2023 était de **87805.56 €**,
 le déficit d'investissement de 2023 étant de - **38231.17 €**, l'excédent d'Investissement cumulé de 2023 est de **49574.39 €**.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal
délibéré, prend acte et décide :

- **d'Approuver** le Compte Administratif du Budget Communal de l'année 2023,
- **d'Affecter** une partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **27809.24 €**, en recettes de fonctionnement au compte R.002 du Budget primitif 2024 de la commune,
- **d'affecter** l'autre partie de l'excédent de fonctionnement cumulé, soit un montant de **45000 €**, en recettes d'investissement au compte 1068 du Budget primitif 2024 de la commune,
- **d'Affecter** l'excédent d'investissement cumulé, d'un montant de **49574.39 €** en recettes d'investissement au compte R.001 du Budget primitif 2024 de la commune.

➤ **5 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture